

Procès verbal de la séance du 28 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames DURAND Sandrine, HERNANDEZ Maryse ; MICHON Bernadette, PATTE Carole, PETIT Lisa, REBMANN Viviane, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX JC, ESTANQUEIRO B, GUEDON P, IDELOT J, MOUROT L, MURAT Cyrille, PECQUEUX X, VERNEAU R.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une minute de silence en mémoire de Monsieur Claude COMMUN, ancien Maire de la commune.

DELEGATION DU MAIRE-ARTICLE L2122-22

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, Considérant que les dispositions prévues par l'article L2122-22 du CGCT permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que le Maire souhaite que le conseil municipal conserve l'initiative pour différents points de l'article susvisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au maire, pour la durée de son mandat, la délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités locales, à l'exception du 2°, 11°, 12°, 13° et 19°. Le maire est chargé :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De procéder, dans les limites des montants d'emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dès lors que le montant de ces marchés ne dépasse pas 20 000 euros HT.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sans conditions particulières.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, quelle que soit la nature de ces actions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE
INDEMNITES DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Conformément à la Loi du 27 décembre 2019, fixant les barèmes des indemnités des élus,

DECIDE à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population - Taux maximal de l'indice brut terminal

De 1 000 à 3 499 habitants : 51.60%

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

**MEME SEANCE
INDEMNITES DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Conformément à la Loi du 27 décembre 2019, fixant les barèmes des indemnités des élus.,

DECIDE à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population - Taux maximal de l'indice brut terminal

De 1000 à 3499 habitants : 19.8 %.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la gestion des listes électorales instituée par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

A compter de cette date, les commissions administratives sont supprimées, en lieu et place, les maires doivent statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôles créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Suivant le paragraphe VI de l'article L.19 du nouveau code électoral, la commune de Chézy sur Marne, étant une commune de plus de 1 000 habitants, la commission doit être composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les conseillers Municipaux souhaitant participer à la commission électorale sont :

Liste majoritaire :

Viviane REBMANN, titulaire

Maryse Hernandez, titulaire

Jérémy IDELOT, titulaire

Seconde Liste :

Pascal GUEDON, titulaire

Sandrine DURAND, titulaire

Suppléants :

Roger VERNEAU

Cyrille MURAT

Lisa PETIT

Bernadette MICHON

Laurent MOUROT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la liste des volontaires à la commission électorale

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE

Le Receveur Municipal peut être amené à effectuer des poursuites au nom de la collectivité et demande au Conseil Municipal la possibilité de pouvoir poursuivre les créanciers de façon permanente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Receveur de Charly sur Marne à effectuer toute poursuite au nom de la commune de Chézy sur Marne de façon permanente.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
DESIGNATION DES DELEGUES DES SYNDICATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère aux différents syndicats.

Il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote pour désigner les nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Maire et après avoir pris connaissance des candidatures,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

La présente liste sera communiquée à la Sous-préfecture de Château-Thierry pour avis.

		TITULAIRES	SUPPLEANTS
Union des syndicats des eaux du Sud de l'Aisne USESA	2 délégués titulaires	HERNANDEZ Maryse MOUROT Laurent	
Syndicat intercommunal du collège SICFI	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	RIBOULOT Marie-Christine BEREAUX Jean-Claude	PATTE Carole MURAT Cyrille
Syndicat des Secteurs Energies du Département de l'Aisne USEDA	2 délégués titulaires	BEREAUX Jean-Claude RIBOULOT Marie-Christine	
Syndicat d'assainissement Chézy Azy Bonneil SACAB	Le Maire 3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	BEREAUX Jean-Claude RIBOULOT Marie-Christine ESTANQUEIRO Bruno VERNEAU Roger	MICHON Bernadette MOUROT Laurent PECQUEUX Xavier
Regroupement Pédagogique Intercommunal RPI	2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	PATTE Carole MURAT Cyrille	HERNANDEZ Maryse PECQUEUX Xavier
Commission d'Appel d'offres	Le Maire 3 délégués titulaires 3 délégués suppléants	BEREAUX Jean-Claude RIBOULOT Marie-Christine IDELOT Jérémy REBMANN Viviane	HERNANDEZ Maryse PECQUEUX Xavier VERNEAU Roger

MEME SEANCE**DESIGNATION DES COMMISSIONS ET DE SES MEMBRES**

Le Conseil Municipal désigne les commissions ainsi que les membres dont liste ci-dessous :

Au regard de la Loi, le Maire est responsable de toutes les commissions.

COMMISSIONS	RAPPORTEURS	MEMBRES
Finances-Personnel- Restaurant scolaire	RIBOULOT Marie- Christine	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Ecoles	PATTE Carole	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Travaux—Bâtiments	ESTANQUEIRO Bruno	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
VRD-Signalétique	MURAT Cyrille et IDELOT Jérémy	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Environnement	PETIT Lisa et VERNEAU Roger	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Associations-Animations- Sports	PECQUEUX Xavier	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Communication-Bulletin Municipal	HERNANDEZ Maryse	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Cimetière-Fleurissement- Protocole	REBMANN Viviane	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Travaux Hydrauliques	BEREAUX Jean- Claude	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Social	MICHON Bernadette	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Gros Equipements et matériels	MOUROT Laurent	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

EXTENSION DU PERIMETRE DE L'UNION DES SERVICES DE L'EAU DU SUD DE L' AISNE (USES A)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES A),

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'extension du périmètre de l'USES A suite à l'acceptation de l'adhésion des communes de Brécy, Coigny, Courmont Nogentel et Sergy par délibération en date du 12 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Syndical de l'USES A en séance du 12 mars 2020,

DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion à l'USES A des communes de Brécy, Coigny, Courmont, Nogentel et Sergy à compter du 1^{er} juillet 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MODIFICATION DES STATUTS DE L'UNION DES SERVICES DE L'EAU DU SUD DE L' AISNE (USES A)

Le Maire expose au Conseil Municipal les différents changements qui vont avoir pour conséquence les changements de statut de l'USED A.

- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) a demandé par délibération du 20 janvier 2020, l'adhésion des communes de Brécy, Coigny, Courmont, Loupeigne, Mareuil en Dole, Nogentel et Sergy à compter du 1^{er} juillet 2020.
- Lors du conseil communautaire du 2 Mars 2020, la CARCT a délibéré sur le principe d'une délégation au syndicat intercommunal d'exploitation et d'extension du réseau d'eau potable de Loupeigne et Mareuil en Dôle pour une année supplémentaire à compter de la délibération.
- L'extension du périmètre de l'USES A au 1^{er} juillet 2020, comprendra uniquement les communes de Brécy, Coigny, Courmont, Nogentel et Sergy selon la délibération de l'USES A en date du 12 mars 2020.
- Le transfert de la compétence eau potable aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes transforme la nature juridique de l'USES A qui devient un syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au changement de statuts de l'USES A.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

ATTRIBUTION DU MARCHE DE CHANGEMENT DES FENETRES A L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire présente les différents devis pour le changement des fenêtres des classes de l'école maternelle.

Le Maire précise qu'une déclaration préalable a été déposée et acceptée. Une subvention à hauteur de 50 % de la dépense a été allouée à la commune par l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise DAVID pour un montant de 39 359.00 € relatif au changement des fenêtres des classes de l'école maternelle.

CHARGE le Maire de rédiger l'ordre de service et de signer tous les documents afférents à ce marché.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

ATTRIBUTION DU MARCHE DE CHANGEMENT DES FENETRES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire présente les différents devis pour le changement des fenêtres au restaurant scolaire.

Le Maire précise qu'une déclaration préalable a été déposée et acceptée. Une subvention à hauteur de 50 % de la dépense a été allouée à la commune par l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise DAVID pour un montant de 17 741.00 € relatif au changement des menuiseries du restaurant scolaire.

CHARGE le Maire de rédiger l'ordre de service et de signer tous les documents afférents à ce marché.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN CDD

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 Février 2020,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint technique territorial non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'1 emploi d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade d'Adjoint technique territorial

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2020

Filière : Technique

Emploi : Adjoint technique territorial

Cadre d'emplois : Adjoint technique Territorial

Grade : Adjoint technique Territorial

- ancien effectif 10
- nouvel effectif 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise lors d'un précédent conseil afin de confier l'étude du changement de la chaudière de l'école maternelle et du système de chauffage au Centre Fiévet à l'ADICA. L'entreprise HERBILLON a effectué la maintenance semestrielle et s'est aperçue que la chaudière est hors service et irréparable. Il est donc nécessaire de changer la chaudière dans l'urgence, des devis seront demandés à des entreprises locales et l'étude commandée auprès de l'ADICA est donc annulée pour la partie maternelle.
2. Point sur les travaux d'enfouissement de la fibre dans les zones non couvertes lors du déploiement de 2019.
3. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par la Sous-préfecture de l'Aisne d'une subvention de 50 % de la dépense hors-taxe dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le changement des menuiseries extérieures à l'école maternelle.

4. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par la Sous-préfecture de l'Aisne d'une subvention de 50 % de la dépense hors-taxe dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'installation d'alarmes incendie et intrusion aux écoles.
5. Le Maire donne lecture du courrier du Préfet indiquant que les lieux de culte sont autorisés à rouvrir sous réserve que le protocole sanitaire lié au Covid-19 soit respecté.
6. Informations diverses sur l'EPHAD.
7. Le Maire donne lecture de l'analyse de la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en date du 21 février 2020.
8. Point sur la réouverture de l'école le 18 Mai 2020 : 58 enfants sont accueillis avec les conditions sanitaires requises, les écoles pourront accueillir jusqu'à 75 enfants.
9. Point sur la distribution des masques. En ce qui concerne les masques lavables de la Région, 300 n'ont pas encore été livrés à la communes, 5 masques chirurgicaux par personne devaient être également livrés mais seulement 3 ont été livrés. La commune est dans l'attente de la livraison des 1400 masques lavables commandés pour les habitants. Une distribution a été proposée sur une journée aux habitants et des masques sont à disposition au secrétariat sur demande.
10. Le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble du personnel est équipé en masques, gels hydroalcooliques et en visières. Des plexiglas ont été installés à la Poste et au secrétariat de Mairie.
11. Lecture de courrier de condoléances suite au décès de Monsieur COMMUN Claude, ancien maire de Chézy sur Marne, par Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la région Hauts de France, de Monsieur Sébastien Eugène, Maire de Château-Thierry.
12. Remerciement de l'Association ADICARE pour le versement d'une subvention en 2019.
13. Le Maire informe le Conseil Municipal du désistement de Monsieur LECUYER concernant l'entretien du jardin communal situé aux Roches.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents

SEANCE LEVEE A 21 HEURES 25

